

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 12
du P.R 16+995 au P.R 19+422

hors agglomération

sur le territoire de la commune d'AUVILLAR

A.D. n° 202014104

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Bardigues en date du 24 juillet 2020,

VU l'avis de la Commune d'Auvillar en date du 23 juillet 2020,

VU la demande présentée par Monsieur MARTINEZ Christophe représentant l'entreprise MALET-SPIE BATIGNOLLES en date du 22 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 12, dans sa section comprise entre le PR 16+995 et le PR 19+422, sur le territoire de la commune d'Auvillar, hors agglomération, le 28 juillet 2020 de 7 heures à 17 heures 30.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 12, entre le PR 16+995 et le PR 19+422.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 89, du PR 17+729 au PR 10+558
- RD n° 3, du PR 46+196 au PR 48+225
- RD n° 11, du PR 11+466 au PR 19+470

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 19+758 au chantier en venant d'Auvillar
- du PR 16+909 au chantier en venant de Castelmayran.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bardigues,
- M. le Maire de la Commune d'Auvillar,
- M. le Maire de la Commune de Mansonville,
- M. le Maire de la Commune de Saint Michel,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Malet-Spie Batignolles,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

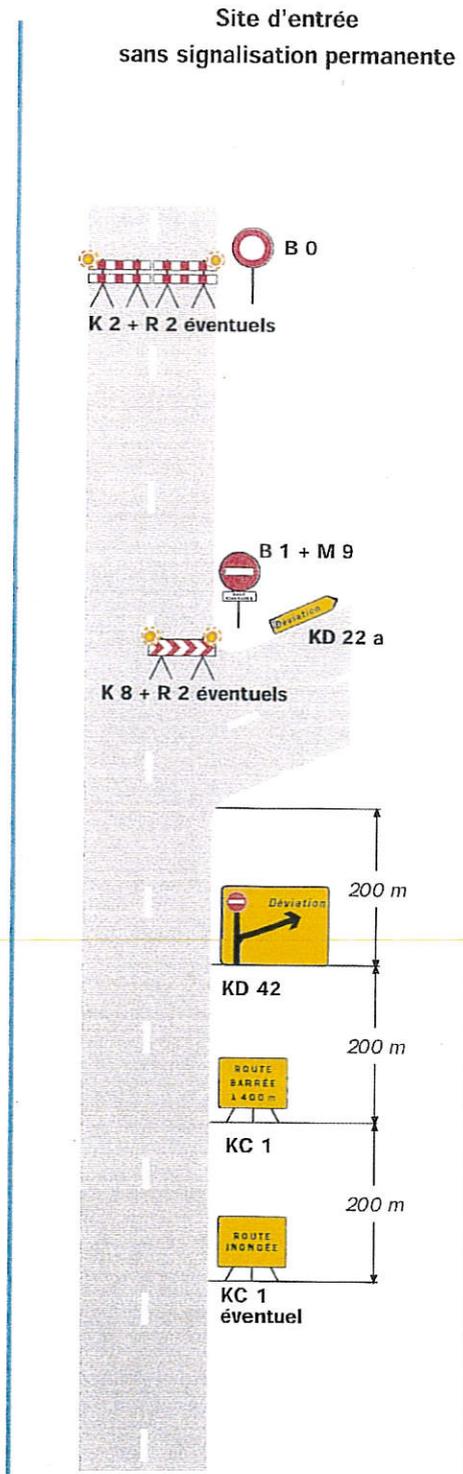
A Montauban,

le 27 JUIL. 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des acquisitions foncières

Nathalie TOURNEBIZE



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à occulter en totalité.